



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DROME

Préfecture  
Direction des Collectivités et de l'utilité  
publique  
Bureau des enquêtes publiques

Valence le 21 octobre 2010

Affaire suivie par : Brigitte BAUSSART  
Tél. : 04 75 79 28 69  
Fax : 04 75 79 28 55  
E-mail [brigitte.baussart@drome.gouv.fr](mailto:brigitte.baussart@drome.gouv.fr)

### **A R R Ê T É n° 2010294-0014**

portant ouverture d'une enquête publique  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
sur la demande présentée par la  
SAS BOURG DISTRIBUTION à BOURG-LES-VALENCE

**Le Préfet de la DRÔME**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V (partie législative et réglementaire) ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 26 avril 2010, complétée le 15 juillet 2010 par Monsieur BOSSU représentant la société SAS BOURG DISTRIBUTION située RN7, Les Chabanneries, BP 320 à BOURG-LES-VALENCE (26503) pour le projet de modification des compresseurs du centre commercial hypermarché Leclerc.

VU le dossier de la demande, accompagné notamment d'une étude d'impact ;

VU l'avis du 13 août 2010 de l'Inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier ;

VU le courrier du 27 août 2010 informant le maire de la commune de Bourg-les-Valence de la recevabilité du dossier ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Grenoble du 14 septembre 2010 désignant un commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 08 octobre 2010 ;

CONSIDERANT que ce projet relevant de la rubrique 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumis à autorisation préfectorale et doit faire l'objet des formalités d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le rayon d'affichage est de 1 km pour ce projet et intéresse le territoire des communes de Bourg-les-Valence (26), Saint-Péray (07) et Cornas (07) ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique d'une durée de un mois est ouverte

**du lundi 15 novembre 2010**

**au vendredi 17 décembre 2010**

Inclus, à la demande de Monsieur Bossu de la SAS BOURG DISTRIBUTION, situé RN7, Les Chabanneries, BP 320 à BOURG LES VALENCE (26503) concernant la demande de modification des compresseurs du centre commercial Leclerc à Bourg-les-Valence.

La demande, sur laquelle statuera le Préfet de la Drôme, a trait à une autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Le commissaire-enquêteur désigné par Madame la présidente du tribunal administratif de Grenoble est:

**Monsieur Claude PELLIER**

**ARTICLE 3** : Le dossier de cette demande et le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Bourg-les-Valence ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur ledit registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Bourg-les-Valence ;

Les observations pourront également être adressées en Mairie de Bourg-les-Valence, à l'attention de Monsieur Claude PELLIER, commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 4** : Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Bourg-les-Valence lors des permanences suivantes :

- le 15 novembre 2010 de 9 h à 12 h
- le 23 novembre 2010 de 14 h à 17 h
- le 01 décembre 2010 de 9 h à 12 h
- le 09 décembre 2010 de 14 h à 17 h
- le 17 décembre 2010 de 14 h à 17 h

**ARTICLE 5** : Des affiches annonçant cette enquête seront apposées par les soins du maire de Bourg-les-Valence, commune siège de l'enquête et dans chacune des communes suivantes : Saint-Péray (07) et Cornas (07) ; concernées par le périmètre d'affichage, en mairie,

ainsi que dans le voisinage du site de l'installation projetée, 15 jours au moins, avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans la Drôme et l'Ardèche, quinze jours au moins avant son ouverture.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur pour lui communiquer les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 7 :** Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, son rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Ces documents seront adressés au préfet de la Drôme dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

**ARTICLE 8 :** Toute personne pourra prendre connaissance, à la préfecture de la Drôme ou à la mairie de Bourg les Valence, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

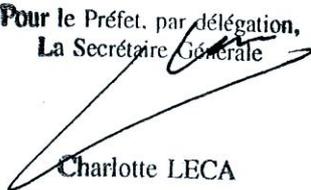
**ARTICLE 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, les maires de Bourg-les-Valence Saint-Péray et Cornas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **21 OCT. 2010**  
Le Préfet,

Pour copie conforme,  
l'attaché Pincini, Chef de Bureau,

  
Gilbert CHEVALIER

Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Charlotte LECA